



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Service national franco-israélien – Certificat de position militaire «modèle B»

En application de la convention du 30 juin 1959 entre la France et Israël relative au service militaire pour les personnes possédant la double-nationalité française et israélienne, les doubles-nationaux qui résident dans l'un ou l'autre des deux Etats sont tenus d'accomplir leur service militaire dans l'État où ils ont leur résidence permanente à l'âge de 18 ans. Les personnes qui acquerront la qualité de double nationalité après l'âge de 18 ans sont tenues d'accomplir leurs obligations militaires dans l'État où ils auront établi leur résidence permanente au moment de l'acquisition de leur seconde nationalité.

Si votre résidence permanente à l'âge de 18 ans est en France, vous êtes soumis au service national français. A cet effet, vous devez souscrire un certificat de position militaire «modèle B» auprès des services de la préfecture compétente pour votre lieu de domicile.

Pour obtenir ce certificat de position militaire «modèle B», vous devez transmettre à la préfecture du Bas-Rhin un courrier par lequel vous déclarez votre résidence en France accompagné des pièces suivantes :

- 4 exemplaires originaux du formulaire «certificat de position militaire modèle B» (pas de copies), remplis en RECTO datés et signés. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site de la préfecture.
- Joindre une photocopie en un seul exemplaire des documents suivants :
 - pièce d'identité française,
 - pièce d'identité israélienne,
 - attestation de recensement militaire en mairie,
 - justificatif de domicile (avec une attestation sur l'honneur de résidence établie par l'un des parents hébergeant avec copie pièce identité du signataire, si le demandeur est majeur).

Adresse de transmission: Préfecture du Bas-Rhin / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité/
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté / 5, place de la République – 67073 Strasbourg

Deux certificats, portant cachet et signature, vous seront ensuite retournés. L'un que vous conserverez, le second que vous devrez faire suivre au consulat honoraire d'Israël, 20 rue Gottfried à 67000 Strasbourg.

Par ailleurs, la préfecture fera suivre un certificat de résidence au centre du service national de Strasbourg (44 rue Lauth, Quartier Rageot de la Touche – 67000 Strasbourg)

Pour toute information sur cette démarche, écrire à l'adresse ci-dessous :

pref-droitoption@bas-rhin.gouv.fr

ou appeler le numéro suivant : 03.88.21.63.13